



Crédit contracté pour un tiers

Par **BTD51**, le **10/06/2014** à **17:17**

Bonjour,

Ai-je le droit de contracter un emprunt (crédit à la consommation à un taux très avantageux) auprès de ma banque pour en faire profiter un tiers? Le crédit en question est sous conditions, conditions que je remplis mais la personne qui en bénéficierait n'est pas du tout dans ce cas.

Est-ce légal? Si ce n'est pas légal, quelles sont les sanctions (pénales, fiscales...) encourues ?

D'avance merci de votre réponse.

CDT

BTD

Par **domat**, le **10/06/2014** à **17:57**

bjr,

l'organisme de crédit ne connaît que la personne qui emprunte donc peu importe que vous redonnez l'argent à un tiers.

inutile de vous dire que vous prenez un risque si le tiers ne vous rembourse pas, vous devrez continuer à rembourser.

aucune sanction puisque le tiers n'apparaît dans le contrat de prêt.

vous pouvez établir une reconnaissance de dette mais si la personne est insolvable, elle ne servira pas à grand chose.

donc méfiance et ne soyez pas trop naïf car les arnaqueurs sont partout et parfois très proches.

cdt

Par **BTD51**, le **11/06/2014** à **07:23**

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse.

Je vais en parler avec l'intéressé.